


Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine  
Balnéaire et littoral



- Limite de commune
- Limite de site patrimonial remarquable
- Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées
  - F : Murs et ouvertures
  - T : Toiture
  - E : Murs de clôture
  - R : Murs de clôture tabulaire ou mur barrière
  - S : Soubassement
  - L : Linteau
- Axe de circulation, voirie de traitement, voirie
- ★ Élément mobilier particulier
- AAA Réserve naturelle
- Parc ou jardin de plaisir
- Espace libre à dominante végétale - L : Lander
- Séquence, composition ou agencement végétal d'ensemble
- Autre remarquable - ● Axes éléments naturels (rocher ou chaos)
- Immeubles non protégés
- Immeuble bâti pouvant être restauré, rénové, classé ou réhabilité, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction
- Plans, cercles ou autres espaces libres à dominante minérale à créer ou à requalifier
- Ligne imposée d'implantation de construction
- Hauteur maximale de l'étage ou de la construction
- Axe de voirie principale à réhabiliter ou à créer
- Axe de voirie, percement à préserver ou à mettre en valeur
- Pour information :
- Espace bâti classé (PUI)
- Immeuble classé au titre ou titre des monuments historiques